



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-023. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Grandvillard, secteurs « Route de la Cascade » et « Les Grèves »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Grandvillard, la commune a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Route de la Cascade » et « Les Grèves ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 11 janvier 2016 par le bureau Geosud, ingénieurs et géomètres, à Bulle, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 29 janvier 2016 au 29 février 2016. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

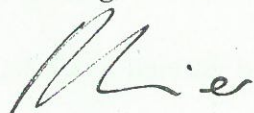
Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Grandvillard dans les secteurs « Route de la Casacade » et « Les Grèves », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 11 janvier 2016 par le bureau Geosud, ingénieurs et géomètres, à Bulle, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Grandvillard auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Grandvillard (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 3^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 11 avril 2016



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur Les Grèves

Mise à l'enquête publique

du 29 JAN. 2016 au 29 FEV. 2016

Service des Forêts et de la faune
4e arrondissement forestier

FBand

GEOSUDIngénieurs et géomètres
Rue de Gruyères 53
1680 Bulle
Tél. 026/919 81 50
E-mail: gruyere@geosud.ch

Etabli le 11 janvier 2016

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1000

Aut. No 020/16.01.01/000

Coordonnées des points
de bords de forêt :

No	Y	X
1	572836.51	156050.94
2	572819.00	156034.07
3	572792.01	156023.01
4	572770.81	156007.78
5	572754.97	155985.04
6	572737.93	155962.97

Légende :

- Limite de la nature forestière selon constatation du 15 décembre 2015
- Forêt
- Bosquet



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur Route de la Cascade

Mise à l'enquête publique

du 29 JAN. 2016 au 29 FEV. 2016

Service des Forêts et de la faune

4e arrondissement forestier

FBml



Ingénieurs et géomètres

Rue de Gruyères 53

1680 Bulle

Tél. 026/919 81 50

E-mail: gruyere@geosud.ch

Etabli le 11 janvier 2016

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1000

Aut. No 020/16.01.01/000

Légende :

- Limite de la nature forestière selon constatation du 15 décembre 2015
- Forêt
- Bosquet

Coordonnées des points de bords de forêt :

No	Y	X
12	573045.40	153744.56
13	573060.05	153734.53
14	573066.56	153743.74
16	573084.68	153759.76
17	573103.12	153767.42
18	573104.46	153774.91
19	573095.33	153781.05
20	573079.00	153798.14
21	573070.51	153814.31

